

VILLE de ROYAN

Séance du 19 Octobre 1962

OBJET :

Instance Cirque
PINDER c/Ville de
ROYAN

62088

Le dix neuf Octobre mil neuf cent soixante deux, à 21 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 13 Octobre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FONTANILLE, ETCHEBER, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD, GAILLARD, BETOUS.

Représenté : M. BISCAYE par M. ETCHEBER

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'instance engagée par le Cirque Pinder, contre la ville, à la suite du refus de la Municipalité de donner une autorisation de représentation sur le terrain municipal en Août 1961.

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- Vu l'instance engagée par le Directeur du Cirque PINDER contre la ville à la suite du refus par cette dernière d'accorder une autorisation de représentation durant la saison 1961

autorise

M. le Maire à défendre à l'action engagée par le Cirque PINDER devant le Tribunal Administratif

Charge Me SIRE, avocat à Bordeaux, de présenter la défense de la ville devant cette juridiction.



POUR EXTRAIT CONFORME

Fr le Maire

L'Adjoint Délégué,

M. Rochereux

*Vu
Approuvé le 3 Nov 62*